

N°AT_2025_07

ARRÊTE

Objet : Rétrécissement de voirie Chemin de la Prade

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

• **Considérant :**

La demande faite par l'entreprise ATLANTES RESEAUX TELECOM pour le remplacement d'un appui télécom Chemin de la Prade, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Prade du 31 mars 2025 au 14 avril 2025.

ARRÊTE

• **ARTICLE 1** : Vu les travaux pour le remplacement d'un appui télécom par la société ATLANTES RESEAUX TELECOM, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin de la Prade (au droit du 414 Chemin de la Prade :

-La circulation sera alternée manuellement du 31 mars 2025 à 8h au 14 avril 2025 à 17h.

-Le stationnement sera interdit dans le périmètre des travaux du 31 mars 2025 8h au 14 avril 2025 à 17h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 27 mars 2025

Françoise PONS
Madame Françoise Pons
Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE